

AUTOportrait DE LA CFST

Priorité à la prévention des accidents et
des maladies professionnels.

Edition 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

PRÉVENTION
SÉCURITÉ AU TRAVAIL

PROTECTION DE LA SANTÉ

PILOTAGE
COORDINATION



Sécurité et santé au travail

Les mesures de prévention des accidents et des maladies professionnels ainsi que des troubles de santé au poste de travail permettent de protéger le bien le plus précieux d'une entreprise: les personnes. L'économie doit pouvoir compter sur des collaborateurs en bonne santé et performants. Ils sont par conséquent au centre des activités de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Et c'est pour eux que cette dernière s'engage. La sécurité au travail et la protection de la santé sont essentielles pour garantir la performance, la productivité et la compétitivité de l'économie.

La sécurité au travail est rentable

Les absences des collaborateurs coûtent beaucoup de temps et d'argent. Des études démontrent que ces coûts sont souvent plusieurs fois supérieurs aux montants payés par l'assurance-accidents. Outre les coûts directs pour les soins et les indemnités journalières, les entreprises concernées doivent aussi supporter des coûts indirects élevés pour les heures supplémentaires, les arrêts de production, les réorganisations, etc. La prévention des accidents et maladies professionnels n'est donc pas seulement une obligation légale. Elle inclut aussi un facteur économique qu'il ne faut pas sous-estimer.

Les entreprises qui disposent d'un système efficace pour garantir la sécurité et la santé de leurs collaborateurs en tirent de nombreux avantages:

- Augmentation de la productivité grâce à une diminution des absences
- Réduction des coûts
- Hausse de la performance des collaborateurs
- Amélioration de l'ambiance de travail
- Gain d'image

Sans parler de la douleur et de la souffrance épargnées aux travailleurs et à leurs proches grâce à une prévention efficace. Dans l'intérêt de l'ensemble des personnes concernées, la préservation de la santé et la sécurité au travail doivent donc faire partie des principes fondamentaux de la vie économique moderne.

Prévention

La prévention permet d'éviter les situations ou événements dangereux grâce à des mesures appropriées. La prévention comportementale est axée sur les actions des personnes, tandis que la prévention structurelle porte sur l'organisation de l'environnement de travail.



Protection des travailleurs en Suisse

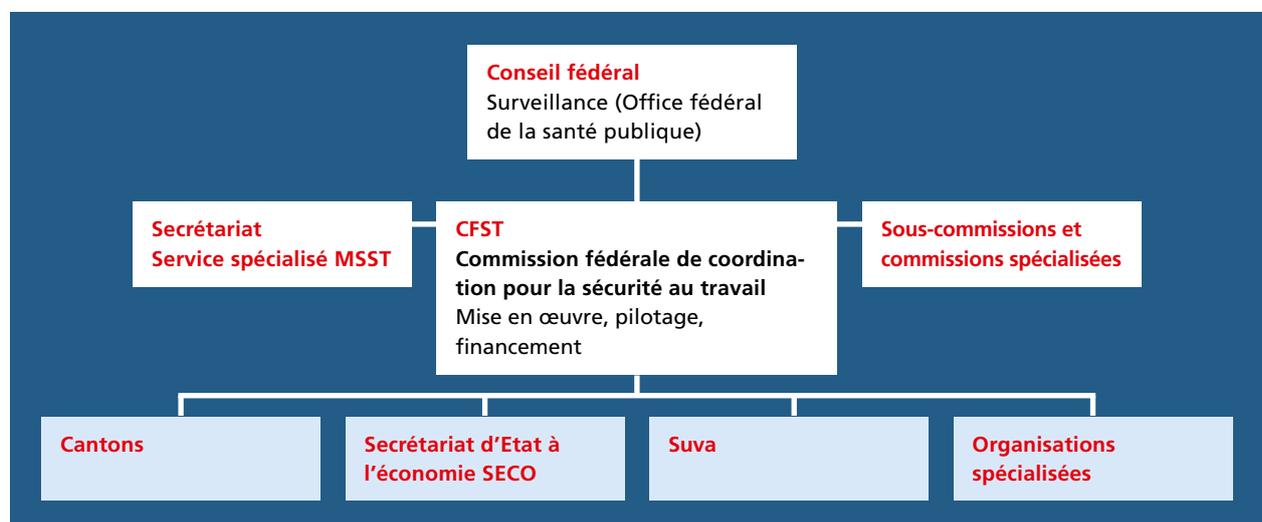
La sécurité et la santé au poste de travail sont aujourd'hui régies par deux actes légaux. La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) règle la sécurité au travail, c'est-à-dire la prévention des accidents et maladies professionnels. La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) contient des dispositions générales sur la santé au travail. Ces textes traitent de sujets similaires qui se recoupent partiellement. Ce dualisme juridique se traduit par l'existence de deux organisations d'exécution parallèles, avec des différences en matière de modes de financement et de voies de droit.

Une coordination utile et nécessaire

Lors de l'introduction de la LAA en 1981, le Conseil fédéral et le Parlement ont reconnu que l'exécution par différents organes d'exécution des prescriptions en matière de sécurité au travail prévues par la LAA rendait nécessaire l'instauration d'une centrale d'information et de coordination. C'est ainsi que la CFST a été mise en place pour garantir la délimitation des différents domaines d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et la coordination de la prévention.

Organes d'exécution

Le législateur définit les prescriptions. Le contrôle et la surveillance du respect de ces dernières dans le domaine de la sécurité au travail dans les entreprises sont assurés par les organes d'exécution définis par la loi. Il s'agit en premier lieu des inspections cantonales du travail et de la Suva. Le SECO et diverses organisations spécialisées prennent également en charge certaines tâches d'exécution. La CFST est chargée de la mise en œuvre, du pilotage et du financement des activités des organes d'exécution.



Protection

Une protection efficace vise à exclure dans la mesure du possible les dangers. Toutefois, cet objectif n'est pas toujours atteignable. Il faut donc recourir à des concepts de sécurité exhaustifs qui garantissent la protection grâce à des mesures d'ordre technique, organisationnel et personnel.



La CFST est une plaque tournante

La CFST exerce une fonction de pilotage et de coordination dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle en est le point de convergence. Compte tenu de la diversité des acteurs et des tâches, elle offre la garantie que les mesures et moyens disponibles sont utilisés efficacement. Elle permet également de limiter d'éventuels doublons.

Composition de la CFST

Le Conseil fédéral procède à la nomination des membres et du président de la Commission de coordination. Elle se compose comme suit:

- trois représentants des assureurs, dont un représentant de la Suva et deux représentants des assureurs privés ou des caisses-maladie;
- huit représentants des organes d'exécution, dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail;
- deux représentants des employeurs;
- deux représentants des travailleurs.

Le Conseil fédéral désigne comme président un représentant de la Suva.

Tâches de la CFST

La tâche principale de la CFST consiste à protéger au mieux les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) définissent les tâches et les compétences de la CFST:

- Elle délimite les domaines des organes d'exécution.
- Elle s'assure de l'application uniforme des prescriptions

en matière de prévention des accidents et maladies professionnels dans les entreprises.

- Elle peut proposer au Conseil fédéral d'édicter de telles prescriptions.
- Elle peut autoriser la Suva à conclure, avec des organisations qualifiées, des contrats concernant certaines tâches spéciales d'exécution.
- Ses décisions lient les assureurs et les organes d'exécution de la loi sur le travail.

La CFST dispose des compétences nécessaires à la réalisation de ces tâches. Le Conseil fédéral exerce la surveillance des activités de la CFST.

Droits et obligations de la CFST

- La CFST a le droit d'émettre des directives à l'endroit des assureurs et des organes d'exécution.
- La CFST peut arrêter la procédure que doivent suivre les organes d'exécution lorsqu'ils effectuent des contrôles, donnent des instructions ou prennent des mesures d'exécution.
- La CFST peut édicter des directives relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles aux fins d'assurer une application uniforme et adéquate des prescriptions sur la sécurité au travail. Elle tient compte du droit international en la matière.
- La CFST peut élaborer, en vue de prévenir des accidents et maladies professionnels déterminés, des programmes nationaux ou régionaux de promotion de la sécurité

Pilotage

Unir toutes les forces et regrouper les connaissances pertinentes ainsi que les compétences disponibles permet d'éviter les doublons et de garantir un pilotage homogène et efficace des activités de prévention.

au travail dans certaines catégories d'entreprises ou de professions (programmes de sécurité).

- La CFST peut promouvoir l'information et l'instruction des employeurs et des travailleurs dans l'entreprise ainsi que l'information, la formation et le perfectionnement des organes d'exécution.
- La CFST peut charger les organes d'exécution de la LTr d'annoncer des entreprises, installations, équipements de travail et travaux de construction déterminés qui relèvent du domaine de compétence de la Suva ainsi que certains travaux dangereux pour la santé.
- La CFST peut développer la coordination entre l'exécution de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles et celle d'autres législations.
- La CFST peut organiser et coordonner avec d'autres institutions la formation complémentaire ou postgraduée et la formation continue des spécialistes de la sécurité au travail dans le cadre des prescriptions du Conseil fédéral.
- La CFST peut décider de l'utilisation du supplément de prime et pilote ainsi le financement des activités d'exécution et de prévention des organes d'exécution.

Partenaires de la CFST

Pour assumer pleinement son rôle de centrale de coordination, la CFST a progressivement développé un vaste réseau de partenaires comprenant des organes, des institutions et des organisations du secteur privé et public.

- Organes d'exécution: Suva, cantons, SECO, organisations spécialisées.
- Assureurs: Suva, Association Suisse d'Assurances (ASA), santésuisse, assurances privées.

- Partenaires sociaux des employeurs: Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers.
- Partenaires sociaux des travailleurs: Union syndicale suisse (USS), Travail.Suisse.
- Offices fédéraux: Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de la justice (OFJ), SECO – Direction du travail, Chancellerie fédérale.
- Organismes responsables des solutions par branche et solutions par groupe d'entreprises, prestataires de solutions types
- Associations professionnelles et entreprises
- Associations des spécialistes de la sécurité au travail:
 - Association faitière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (suissepro)
 - Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST)
 - Société Suisse d'Hygiène du Travail (SSHT)
 - Société Suisse de Médecine du Travail (SSMT)
 - Association Suisse d'Ergonomie (SwissErgo)
 - Groupe d'étude pour la protection de la santé dans l'industrie, les arts et métiers (SGIG)
 - Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité au Travail (GRMHST)
 - Commission des Valeurs Limites (GWK)
- Spécialistes de la sécurité au travail indépendants: médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité, chargés de sécurité.
- Organisations et institutions internationales: Association internationale de la sécurité sociale (AISS); Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA, Bilbao).

Professionalisme et efficacité

L'objectif est clair: garantir la sécurité et la santé au travail. Le moyen d'y parvenir? Instaurer des organes spécialisés en fonction des tâches et des branches considérées. Et ce, par simple souci d'efficacité: chacun fait ce qu'il sait faire le mieux.

Méthodes de travail de la CFST

La CFST travaille selon le règlement approuvé par le Conseil fédéral. Elle siège en général quatre fois par an. Les affaires sont préparées par le **secrétariat** et traitées conformément aux décisions de la Commission. La CFST et son secrétariat sont soutenus par plusieurs services de la Suva, du SECO et de l'AIPT ainsi que par les organisations spécialisées et les organes spéciaux (commissions spécialisées, sous-commissions, groupes de travail).

Le secrétariat travaille en étroite collaboration avec la Suva, laquelle lui met à disposition des locaux, fournit la logistique (service postal, traductions, stockage et envoi de supports audiovisuels ou imprimés, etc.) ainsi qu'une aide précieuse sur le plan de la direction et de la composition des commissions spécialisées.

Commissions spécialisées

Des commissions spécialisées sont instituées pour la préparation des affaires particulières, notamment pour les directives, avec la participation d'experts et de représentants des branches concernées. L'activité principale des commissions spécialisées consiste à élaborer les directives et à s'occuper de la préparation matérielle des ordonnances. Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans

chacune de ces commissions. Des représentants de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux au sein de certaines commissions spécialisées. A l'heure actuelle, les commissions spécialisées suivantes sont instituées:

- Commission spécialisée n° 12 «Bâtiment»
- Commission spécialisée n° 13 «Chimie»
- Commission spécialisée n° 14 «Equipements de travail»
- Commission spécialisée n° 15 «Gaz et soudage»
- Commission spécialisée n° 17 «Bois et forêt»
- Commission spécialisée n° 18 «Agriculture»
- Commission spécialisée n° 19 «Directives»
- Commission spécialisée n° 21 «Formation de caristes»
- Commission spécialisée n° 22 «MSST»
- Commission spécialisée n° 23 «Questions de formation»

Sous-commissions

Les sous-commissions sont composées de membres et/ou membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La **commission des finances** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime.

Mise en réseau

La sécurité au travail et la protection de la santé sont un travail collectif. Les tâches et les défis de la protection des travailleurs ne peuvent être résolus qu'en coopérant, grâce à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs et des activités.



- La **commission budgétaire** a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour un exercice et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme, ainsi que des contrats de prestations avec les organes d'exécution.
- La **sous-commission Règlement d'indemnisation** Cantons/SECO est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail, de la liste des activités donnant droit à indemnisation, des contrats de prestations de la CFST avec les cantons. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution.

Groupes de travail

La tâche principale des groupes de travail consiste à organiser des actions de sécurité dans le domaine des cantons. En règle générale, ces actions se font à travers la diffusion de moyens d'information (brochures, outils d'information en ligne, modules de formation, etc.). Sous le titre «L'accident n'arrive pas par hasard!», des campagnes ont été lancées par exemple dans les branches et entreprises suivantes:

- hôtellerie et restauration
- secteur automobile et deux-roues
- boulangeries
- bureaux (banques, assurance, secteur des services en général)
- nettoyage des textiles
- commerce de détail (magasins spécialisés, supermarchés et grands magasins)
- secteur de la santé
- aide et soins à domicile
- économie carnée (en préparation)

Service spécialisé MSST

La CFST gère un service spécialisé MSST pour le suivi administratif et technique de près de 100 solutions interentreprises (solutions par branches, solutions par groupes d'entreprises ou solutions types). Ce service travaille en étroite collaboration avec les responsables de branche compétents de la Suva, du SECO et des cantons. Il accompagne la procédure d'approbation et de recertification, et apporte un soutien technique et organisationnel aux organismes responsables.

Compétences des organes d'exécution

Conformément à la loi, les domaines de surveillance des organes d'exécution sont définis par le Conseil fédéral. La CFST règle les détails et la coopération dans la pratique. Les compétences sont réparties comme suit:

- **Suva:** la Suva est chargée des tâches de surveillance et de conseil en matière de prévention des accidents professionnels dans les entreprises présentant des dangers particuliers (env. 1,4 million de travailleurs) ainsi que pour une série d'installations et appareils techniques complexes. La Suva est également responsable de la prévention en médecine du travail ainsi que de la prévention des maladies professionnelles.
- **SECO:** le centre de prestations Conditions de travail au sein de la Direction du travail du SECO assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Il surveille l'application des prescriptions sur la prévention des accidents professionnels dans les entreprises de la Confédération, pour autant que la Suva ne soit pas compétente en la matière.
- **Cantons:** les inspections cantonales du travail conseillent et surveillent toutes les autres entreprises (environ 2,6 millions de travailleurs).
- **Organisations spécialisées:** les organisations spécialisées surveillent l'application des prescriptions sur la prévention des accidents dans leurs domaines, conformément à des contrats spéciaux conclus avec la Suva, avec l'autorisation de la CFST.

Cantons

26 inspections cantonales du travail

Prévention des accidents professionnels

Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la Suva: 2,6 millions de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Direction du travail
Conditions de travail:

- Inspection fédérale du travail
- Travail et santé
- Protection des travailleurs
- Activités intersectorielles et projets
- Produits chimiques et travail
- Sécurité des produits

Prévention des accidents professionnels

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la Suva
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Suva

Département protection de la santé comprenant 5 divisions:

- Sécurité au travail Lucerne
- Sécurité au travail Lausanne
- Médecine au travail
- Protection de la santé au poste de travail
- Offres de prévention

Prévention des accidents et prophylaxie des maladies professionnelles

Prévention générale des accidents professionnels: 1,4 million de travailleurs
Pour tous les travailleurs:

- catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
- prophylaxie des maladies professionnelles
- travaux de base
- publications
- information et formation
- prévention dans le domaine de la médecine du travail
- valeurs limites au poste de travail

(article 49 et 50 OPA)

Organisations spécialisées

electrosuisse

SSIGE

ASS

ASIT

agriss

BST

Prévention des accidents professionnels dans des domaines spéciaux

- Inspections techniques: électricité (electrosuisse)
 - gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE),
 - gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS),
 - installations sous pression (ASIT)
 - Conseils dans les domaines: de l'agriculture (agriss)
 - du bâtiment (BST)
- (article 51 OPA)

Utilisation des ressources financières

A première vue, la sécurité au travail et la protection de la santé coûtent cher. Elles sont cependant extrêmement rentables sur le long terme. Les sommes dépensées dans ce domaine représentent un véritable potentiel de profit.

La prévention au premier plan

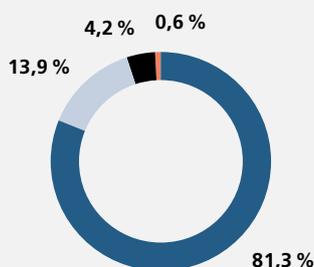
Les accidents du travail génèrent non seulement des souffrances humaines mais ils coûtent également très cher. En appliquant des mesures ciblées, il est possible d'agir sur ces deux facteurs. Pour le bien des employeurs et celui des travailleurs.

Financement

L'employeur est le principal responsable de la sécurité des postes de travail. Il est garant de la sécurité des processus

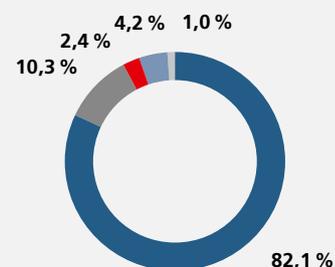
et finance les installations de sécurité ainsi que les équipements de protection individuelle. L'employeur assume également les coûts des activités de surveillance des organes d'exécution. L'employeur soumis à la prime de l'assurance-accidents obligatoire paie actuellement un supplément de 6,5 % sur la prime nette de l'assurance contre les accidents professionnels. La totalité des ressources financières atteint environ 115 millions de francs par an.

Produits (base 2016)



- Suva 81,3 %
- Sociétés d'assurance privées 13,9 %
- Caisses-maladie (y c. celles du personnel public) 4,2 %
- Produits des capitaux 0,6 %

Utilisation (base 2018)



- Suva 82,1 %
- Cantons 10,3 %
- Organisations spécialisées 2,4 %
- Tâches centrales de la CFST 4,2 %
- SECO 1,0 %

Equilibre

Seules les solutions équilibrées sont viables sur le long terme. Une utilisation des ressources à la fois équitable et axée sur les solutions assure une efficacité optimale et profite à tous: employeurs, collaborateurs, assureurs et organes d'exécution.



Ouverture et transparence

La transparence en matière d'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail et l'ouverture dans le domaine de l'information font partie des principes fondamentaux de la CFST. Toutes les personnes concernées éprouvent le besoin justifié d'évoluer dans un climat de confiance positif.

Unissons nos efforts!

Les responsables de la sécurité au travail poursuivent tous le même but: protéger de manière optimale la santé des personnes, notre bien le plus précieux. Cet objectif est réalisable à condition de travailler en coopération avec l'ensemble des parties prenantes. La CFST attache beaucoup d'importance à l'information et communique ouvertement ses intentions, ses projets, ses décisions et ses priorités de travail. Dans le cadre de ses activités d'information et de prévention, la CFST a développé une série de publications, d'offres, de conférences et de moyens d'information.

Aperçu des offres et moyens d'information les plus importants de la CFST:

- Règles et directives spécifiques
- Guide pour la sécurité au travail (guide.cfst.ch)
- Brochures (sur des thèmes généraux ou spécifiques, par exemple série de brochures «L'accident n'arrive pas par hasard!»)
- Communications (revue semestrielle traitant des principaux thèmes actuels)
- Rapport annuel
- Newsletter (pour les informations internes destinées aux organes d'exécution)
- Offres de cours de perfectionnement

- Site Internet: www.cfst.ch
- Modules de formation en ligne
- Instruments de prévention en ligne, par exemple www.box-cfst.ch
- Journée destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises (tous les ans)
- Journées de travail destinées aux représentants des organes d'exécution (tous les ans)
- Journée suisse de la sécurité au travail JSST, destinée aux cadres et spécialistes de la sécurité au travail (tous les 2 ans)
- Banque de données relatives à l'exécution de la CFST, destinée aux organes d'exécution

Les publications peuvent être obtenues gratuitement jusqu'à épuisement des stocks auprès du secrétariat de la CFST. Commandes en ligne: www.cfst.ch > **Documentation** > **Service des commandes**. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à:

Secrétariat de la CFST, Alpenquai 28b, 6005 Lucerne, téléphone 041 419 59 59, ekas@ekas.ch

Communication

Une communication ouverte et transparente est plus que jamais indispensable dans la société moderne de l'information. L'échange et le partage des connaissances, des enseignements ainsi que des expériences permettent d'accroître l'efficacité des mesures de prévention.



CFST

